

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 25027
Numéro SIREN : 854 063 138
Nom ou dénomination : 3FOOT

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2022 sous le numéro de dépôt 166488



2216652801



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3FOOT

Numéro RCS : 854 063 138

Numéro Gestion : 2019B25027

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : entrée Svc
22 R BEAUJON
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R166488 (2022 166528)

Date du Dépôt : 21/12/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

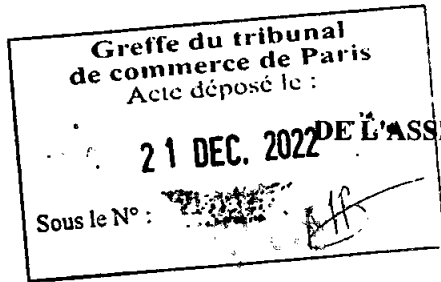
Date de l'acte : 06/08/2021

Décision 1 : Dissolution

Décision 2 : Nomination de liquidateur

fait à Paris, le 21 décembre 2022

3FOOT
SAS au capital de 700 €
Siège social : 22 rue Beaujon 75008
RCS PARIS 854063138



PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 06 août 2021

Le 06 août 2021 (six août deux mille vingt et un) à 18h00 (dix huit heures), les associés de la société 3FOOT SAS au capital de 700 €, divisé en 700 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Matthieu Herwegh, demeurant 54 rue Claude Guichard 63000 Clermont-Ferrand, propriétaire de 350 actions,
- Dominique Maury, demeurant 997 rue des chavannes 74800 La Roche sur Foron, propriétaire de 350 actions,

Soit 700 actions sur les 700 actions ayant droits de vote composant le capital social représentant, conformément au statuts, la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Matthieu Herwegh, ci-après désigné le Président,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte du projet de résolutions ;
- le rapport du président ;

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination du liquidateur ;
- pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions des articles L.237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.237-2 du Code de commerce.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la société sera suivie de la mention «société en liquidation». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers. L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la liquidation au domicile du liquidateur..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide, sur proposition du président, de nommer en qualité de liquidateur, et ce, pour toute la durée de la liquidation, Matthieu Herwegh demeurant 54 rue Claude Guichard, 63000 Clermont-ferrand, France, ici présent. Ce dernier déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par les dispositions de l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

Dans l'hypothèse où le liquidateur viendrait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
- il établira, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- en fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'assemblée générale confère au liquidateur, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour procéder aux opérations de liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'assemblée générale,

Fait à 75008,

Le 06 août 2021,

Nom(s) et Signature(s)

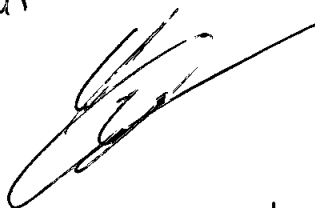
Matthieu Herwegh
Lu et approuvé



Dominique Maury
Lu et approuvé



Certifié conforme
à l'original



M. Herwegh